

Congés maladie ordinaire

Pour obtenir un congé de maladie ou son renouvellement, l'agent adresse à son service RH de proximité un avis d'interruption de travail établi par un médecin. Cette transmission doit s'effectuer dans un délai impératif de 48h suivant l'établissement du certificat médical. La durée maximale du congé de maladie peut atteindre 1 an pendant une période de 12 mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Si le congé de maladie est consécutif à un fait imputable au service (accident du travail, maladie professionnelle, etc.), la durée du congé court jusqu'à ce que l'agent soit en situation de reprendre son service.

L'agent est considéré comme étant en activité :

- il ne libère pas son poste,
- il reste affecté dans son emploi,
- il conserve ses droits à l'avancement et à la retraite,
- ses droits à congés annuels ne sont pas amputés par le survenance du congé de maladie.

pendant lesquels il (elle) percevra une rémunération intégrale.

Par ailleurs le temps passé en congé de maladie, à plein ou demi-traitement, est pris en compte pour l'avancement par échelon dans la carrière des statutaires et des contractuels. Il compte également pour la détermination du droit à la retraite et donne lieu à cotisations (mais au bout des trois premiers mois, il ne compte plus comme équivalent d'une cotisation à temps plein, *détails à chercher, vérification, compte comme un mi-temps?*).

Récapitulatif

Si vous venez d'être reçu à un concours du ministère et pas encore titularisé (fonctionnaire-stagiaire) ou bien si vous venez d'entrer au Ministère par un contrat (CDD, CDI), vous n'aurez les mêmes droits que les titulaires qu'au bout d'un certain temps de service. La progressivité de vos droits à congé maladie ordinaire s'acquière de la manière suivante :

- Après 4 mois de service, vous avez droit à 1 mois de CMO à plein traitement, puis 1 mois de CMO à demi traitement ;
- après 2 ans de service, vous avez droit à un CMO à plein traitement pendant 2 mois, puis à demi traitement pendant 2 autres mois,
- après 3 ans de service, plein traitement pendant 3 mois puis demi traitement pendant 3 autres mois.

Il vous faudra donc 4 années révolues de service pour avoir les mêmes droits qu'un titulaire en terme de CMO.